

## **SEANCE DU 27 FEVRIER 2006**

### **PRESENTS :**

**M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;**  
**M. VOETS, Melle MAES, MM. VALLEE, REMONT, LHOEST et PARENT, Echevins ;**  
**Mmes, Melles, MM. ALBERT, de GRADY de HORION, KELLENS, PIRMOLIN, DUPONT,**  
**QUARANTA, IACOVODONATO, ADAM, MARTIN, ANDRIANNE, LABILE, NAKLICKI, DI**  
**GIANNANTONIO, BECKERS, VELAZQUEZ, DUBOIS et OUTAIB, Conseillers communaux;**  
**M. J.-M. LERUITTE, Secrétaire communal.**

### **EXCUSES :**

**Mesdames GILLET, CAROTA et HENDRICKX, Conseillères communales.**

### **EN COURS DE SEANCE :**

- **M. ALBERT** quitte la séance durant le point 4 de l'ordre du jour ;
- **M. de GRADY de HORION** quitte la séance durant le point 23 de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **SEANCE PUBLIQUE**

1. *Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.*
2. *Plan Communal pour l'Emploi – Reconduction pour l'année 2006.*
3. *Marché relatif aux travaux de réalisation de nouvelles installations de chauffage au bâtiment communal « Le Club », à Velroux – Cahier spécial des charges.*
4. *Marché relatif aux travaux d'installation de chauffage à la conciergerie de l'école communale Julie et Melissa, implantation du Boutte – Cahier spécial des charges.*
5. *Marché relatif à la fourniture de deux véhicules neufs et à la reprise de deux véhicules usagés – Cahier spécial des charges.*
6. *Marché relatif à la fourniture d'une remorque neuve équipée d'un plateau de chargement et destinée au service « signalisation » – Cahier spécial des charges.*
7. *Marché relatif à la fourniture d'une épandeuse neuve – Cahier spécial des charges.*
8. *Marché relatif à la fourniture d'une sableuse portative – Cahier spécial des charges.*
9. *Marché relatif à la fourniture d'un poste à souder portatif neuf – Cahier spécial des charges.*
10. *Marché relatif aux travaux de rénovation de la toiture du garage communal sis rue Mâvis – Cahier spécial des charges.*
11. *Marché relatif aux travaux d'extension du réseau d'éclairage public du passage pour piétons sis rue M. de Lexhy, au niveau du carrefour avec la rue Simon Paque.*
12. *Marché relatif aux travaux d'extension du réseau d'éclairage public du passage pour piétons sis rue M. de Lexhy, au niveau du carrefour avec la rue des Alliés.*
13. *Marché relatif aux travaux d'extension du réseau d'éclairage public du passage pour piétons sis Chaussée de Liège, au niveau du carrefour avec la rue des XVIII Bonniers.*
14. *Marché relatif aux travaux d'extension du réseau d'éclairage public du passage pour piétons sis Chaussée de Liège, à proximité de l'immeuble n° 279 (librairie de l'endroit).*
15. *Marché relatif aux travaux de rénovation de la rue du Corbeau et des passages pour piétons situés rue Paul Janson entre l'entrée de l'école primaire communale et la rue du Corbeau – Cahier spécial des charges.*
16. *Marché relatif aux travaux de pose de deux couches de revêtement hydrocarboné rue Pré Wéron – Cahier spécial des charges.*
17. *Marché relatif à la fourniture et la pose de glissières de sécurité rue Pré Wéron – Cahier spécial des charges.*
18. *Marché relatif aux travaux de réfection de la rue Halette – Cahier spécial des charges.*
19. *Marché relatif aux travaux de réfection de l'allée située rue Mâvis – Cahier spécial des charges.*

20. *Marché relatif à la fourniture et la pose de pare-ballons et garde-corps périphériques au terrain de football de Bierset, Avenue de la Gare – Cahier spécial des charges.*
21. *Marché relatif à la fourniture et la pose de barres périphériques de sécurité sur le site sportif de la rue des XVIII Bonniers – Cahier spécial des charges.*
22. *Marché relatif à la fourniture et la pose de châssis au hall omnisports de la rue des XVIII Bonniers – Cahier spécial des charges.*
23. *Aménagement du territoire – Projet de Plan Communal d'Aménagement (PCA) n° 15 dit « A l'Est du village de Horion » – Adoption de l'avant-projet.*
24. **Point supplémentaire** – *Adoption d'une motion contre l'enfermement d'enfants au Centre fermé de Vottem – Proposition du Groupe ECOLO.*

\*\*\*\*\*

## **INFORMATION DE M. LE BOURGMESTRE EN PREAMBULE AU POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR.**

---

**M. le Bourgmestre** rappelle l'intervention de Madame PIRMOLIN lors de l'Assemblée du 24 octobre 2005 quant à la l'implantation d'une zone « 30 » aux abords de l'Institut de formation PME « IFAPME », section « Construfarm », sis rue de Wallonie, et **informe** l'intéressée que l'Inspecteur du Service Public Fédéral de la Mobilité et des Transports n'est pas favorable à la création d'une telle zone mais opte, par contre, pour le marquage au sol d'un passage pour piétons à cet endroit.

La concrétisation de cette mesure est dès lors proposée dans le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière soumis au point 1 de la présente séance.

## **POINT 1 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.**

---

### **Le Conseil communal,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant d'une part, que les mesures prévues sont de nature à limiter la vitesse des véhicules, faciliter la circulation ainsi que le stationnement et, d'une façon générale, prévenir les accidents ; que d'autre part, il est nécessaire de créer des emplacements de stationnements réservés pour les véhicules des personnes handicapées ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale ;

A l'unanimité ;

**ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : STATIONNEMENTS RESERVES (E9a)**

Rue Ruy, face au n° 39, un emplacement de stationnement d'une longueur de 5 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

Rue des Meuniers, du côté opposé au n° 85, un emplacement de stationnement d'une longueur de 5 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

Rue des Alliés, face au n° 18, un emplacement de stationnement d'une longueur de 5 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

Rue Forsvache, face au n° 87, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

Rue Germinal, face au n° 29, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a complétés par l'additionnel de stationnement réservé aux handicapés, de panneaux type Xc et par marquage au sol.

**ARTICLE 2 : STATIONNEMENT RESERVE ( E9d - BIBLIOBUS)**

Rue du Village, à la sortie de l'école primaire communale portant le numéro 117, le stationnement est réservé sur une distance de 15 mètres (limitation dans le temps) pour les autocars et, notamment, pour le bibliobus.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9d complété par les additionnels de type V avec mention « tous les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> jeudis du mois de 08H30 à 09H30 » et de type Xc 15 m.

**ARTICLE 3 : STATIONNEMENT OBLIGATOIRE (E9f).**

Rue Adrien Materne, le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir de l'immeuble numéro 149 jusqu'à la rue Simon Paque.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9f complétés par des panneaux type Xa et Xd.

**ARTICLE 4 : STATIONNEMENTS INTERDITS (LIGNES JAUNES DISCONTINUES).**

Rue Jean Volders, le stationnement est interdit sur une distance de 5 mètres du côté opposé à la sortie du garage jouxtant l'immeuble n° 7.

Rue Jean Volders, le stationnement est interdit à partir du garage de l'immeuble n° 73 jusqu'à y compris l'immeuble n° 77.

Rue du Pérou, le stationnement est interdit de part et d'autre de la rue à partir du carrefour formé par la rue Adrien Materne jusqu'à l'immeuble n° 13, soit sur une distance de 50 mètres.

Rue Forsvache, le stationnement interdit est prolongé de 8 mètres à partir de l'immeuble n° 40 ainsi que du côté opposé.

Ces mesures seront matérialisées par marquage au sol de lignes jaunes discontinues telles que prévues à l'article 75.1.2° du Code de la Route.

**ARTICLE 5 : PASSAGE POUR PIETONS.**

Rue Simon Paque, au carrefour avec l'avenue Joseph Wauters, un passage pour piétons est tracé comme prévu par l'article 76.3 du Code de la route.

Rue de Wallonie, à hauteur du poteau d'éclairage A.L.E. n° 20, un passage pour piétons est tracé comme prévu par l'article 76.3 du Code de la route.

Ces mesures seront matérialisées par marquage au sol et par le placement de signaux F49.

**ARTICLE 6 : ABROGATION.**

Rue Mahay, l'emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées, sis entre les immeubles n° 5 et n° 9, est supprimé.

Rue du Flot, l'emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées sis à hauteur de l'immeuble n° 18 est supprimé.

Rue Jean Volders, l'emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées sis à hauteur de l'immeuble n° 12 est supprimé.

Ces mesures seront matérialisées par l'enlèvement de la signalisation.

**ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES.**

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre du Service Public Fédéral Mobilité et Transports et Sécurité routière, sans avis de la commission consultative de la circulation routière de l'agglomération liégeoise, celle-ci ne se réunissant plus.

**POINT 2 : PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI – RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2006.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu sa résolution du 12 décembre 1994 relative à la mise en application du Plan Communal pour l'Emploi ainsi que la convention conclue avec la Région Wallonne le 10 janvier 1995 dans le

cadre de l'adhésion de la Commune à celui-ci, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 31 décembre 1997 ;

Considérant que ce plan a permis à la Commune de bénéficier de sept emplois subventionnés, d'une part, par la Région Wallonne et, d'autre part, par les Associations Intercommunales Liégeoises de l'Electricité et du Gaz ; que sept agents ont dès lors été engagés, dont quatre affectés au projet « Entretien du Patrimoine » (deux peintres, un plombier et un électricien) et trois affectés au projet « Contrat de propreté » (un chauffeur et deux manœuvres) ;

Vu les résolutions suivantes par lesquelles il décide de reconduire son adhésion au plan communal pour l'emploi et maintenir les options retenues initialement, d'une part pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2001 et, ensuite, annuellement pour les années 2002, 2003, 2004 et 2005 ;

Considérant que les dispositions d'application du Plan prises antérieurement ont donné satisfaction et correspondent toujours à des nécessités actuelles ;

Vu la lettre de l'Association Liégeoise d'Electricité du 21 décembre 2005, réf. CRM/512/PLANN, portant sur la reconduction du dit plan pour l'année 2006 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de reconduire le Plan Communal pour l'Emploi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006 et de maintenir les options retenues pour les périodes précédentes.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

---

**POINT 3 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION DE NOUVELLES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE AU BATIMENT COMMUNAL « LE CLUB » A VELROUX – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

**Le Conseil communal,**

Considérant que le bâtiment communal « Le Club » sis rue du Village, en l'entité, est équipé d'un système de chauffage vétuste et inapproprié et qu'il s'avère donc nécessaire de remédier à cette situation problématique ;

Vu le dossier constitué le 1<sup>er</sup> décembre 2005 par le service communal des Travaux en vue de la réalisation de nouvelles installations de chauffage au sein de l'immeuble considéré ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 11.979 € T.V.A. (21 %) comprise ;

Vu le crédit de 12.000 € inscrit à cet effet à l'article 12400/723-54 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 1<sup>er</sup> décembre 2005 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs aux travaux de réalisation de nouvelles installations de chauffage au bâtiment communal « Le Club », à Velroux ce, pour un montant estimé à 11.979,00 € T.V.A. (21 %) comprise.

**DECIDE** que ce marché sera passé par voie de procédure négociée sans publicité.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**POINT 4 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'INSTALLATION DE CHAUFFAGE A LA CONCIERGERIE DE L'ECOLE COMMUNALE JULIE ET MELISSA, IMPLANTATION DU BOUTTE – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

**Le Conseil communal,**

Considérant que dans le cadre de la rénovation de la conciergerie de l'école reprise sous objet, il s'avère nécessaire de doter ce bâtiment d'une installation de chauffage moderne ;

Vu le dossier constitué le 27 janvier 2006 par le service communal des Travaux en vue de la réalisation des travaux d'installation de chauffage à la conciergerie de l'école communale Julie et Melissa, implantation du Boutte ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 11.979,00 € T.V.A. (21 %) comprise ;

Vu le crédit porté à l'article 12400/723-54 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'application subséquents y afférents ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 27 janvier 2006 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs aux travaux d'installation de chauffage à la conciergerie de l'école communale Julie et Melissa, implantation du Boutte, pour un montant estimé à 11.979,00 € T.V.A. (21 %) comprise.

**DECIDE** que ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**POINT 5 : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE DEUX VEHICULES NEUFS ET A LA REPRISE DE DEUX VEHICULES USAGES. CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

**Le Conseil communal,**

Considérant que des véhicules du service communal des Travaux doivent être remplacés eu égard à leur vétusté et au nombre important de kilomètres parcourus ;

Vu le dossier constitué le 30 novembre 2005 par le service communal des Travaux en vue de la fourniture de deux véhicules neufs et de la reprise de deux véhicules usagés ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 30.000,00 € T.V.A. (21 %) comprise ;

Vu le crédit porté à l'article 42100/743-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les articles L1122-19, L 1122-30 et L 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 30 novembre 2005 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs à la fourniture de deux véhicules neufs et à la reprise de deux véhicules usagés, pour un montant estimé à 30.000,00 € T.V.A. (21%) comprise.

**DECIDE** que ce marché sera attribué par le biais de la procédure négociée sans publicité.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**POINT 6 : MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE NEUVE EQUIPEE D'UN PLATEAU DE CHARGEMENT ET DESTINEE AU SERVICE « SIGNALISATION » – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

## **Le Conseil communal,**

Considérant que la remorque permettant au service « Signalisation » de transporter le matériel nécessaire au marquage routier, est vétuste et non adaptée et qu'il s'avère dès lors opportun de procéder à son remplacement ;

Vu le dossier constitué le 19 décembre 2005 par le service communal des Travaux en vue de l'acquisition d'une remorque neuve équipée d'un plateau de chargement ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 5.445,00 € T.V.A. (21 %) comprise ;

Vu le crédit de 5.500,00 € inscrit à cet effet à l'article 42300/743-98 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 19 décembre 2005 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs à l'acquisition d'une remorque neuve équipée d'un plateau de chargement ce, pour un montant estimé à 5.445 € T.V.A. (21 %) comprise.

**DECIDE** que ce marché sera passé par voie de procédure négociée sans publicité.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 7 : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE EPANDEUSE NEUVE – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

## **Le Conseil communal,**

Considérant la nécessité d'acquérir une épandeuse à adapter sur une camionnette du service communal de la Voirie ;

Vu le dossier constitué à cet effet le 6 janvier 2006 par Monsieur Daniel PEREE, Agent technique en chef au service communal des Travaux ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 20.000,00 € T.V.A. (21 %) comprise ;

Vu les crédits portés à l'article 42100/743-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les dispositions légales relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 6 janvier 2006 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs au marché inhérent à la fourniture d'une épandeuse neuve pour un montant estimé à 20.000,00 € T.V.A. (21 %) comprise.

**DECIDE** que ce marché sera attribué par procédure négociée sans publicité.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 8 : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE SABLEUSE PORTATIVE – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

## **Le Conseil communal,**

Vu le dossier constitué le 5 décembre 2005 par le service communal des Travaux en vue de la fourniture d'une sableuse portative ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 7.986,00 € T.V.A. (21 %) comprise ;

Vu le crédit porté à l'article 42100/744-51 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 5 décembre 2005 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs au marché inhérent à la fourniture d'une sableuse portative, pour un montant estimé à 7.986,00 € T.V.A. (21%) comprise.

**DECIDE** que ce marché sera attribué par le biais de la procédure négociée sans publicité.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

#### **POINT 9 : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'UN POSTE A SOUDER PORTATIF NEUF – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

##### **Le Conseil communal,**

Considérant que l'acquisition qui est envisagée permettra au service communal de la ferronnerie de procéder à des soudures à l'extérieur ;

Vu le dossier constitué le 27 décembre 2005 par le service communal des Travaux en vue de la fourniture d'un poste à souder portatif neuf ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 2.420,00 € T.V.A. (21 %) comprise ;

Vu le crédit porté à l'article 42100/744-51 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 27 décembre 2005 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs à la fourniture d'un poste à souder portatif neuf pour un montant estimé à 2.420,00 € T.V.A. (21%) comprise.

**DECIDE** que ce marché sera attribué par le biais de la procédure négociée sans publicité.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

#### **POINT 10 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DU GARAGE COMMUNAL SIS RUE MAVIS – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

##### **Le Conseil communal,**

Vu le dossier constitué le 27 juillet 2005 par le service communal des Travaux quant aux travaux de rénovation de la toiture du garage communal situé rue Mâvis, en la localité ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 83.879,62 € T.V.A. comprise ;

Vu le crédit porté à l'article 42100/724-56 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les dispositions légales relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 27 juillet 2005 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges, devis estimatif et avis de marché relatifs aux travaux de rénovation de la toiture du garage communal situé rue Mâvis, pour un montant estimé à 83.879,62 € T.V.A. comprise.

**DECIDE** que ce marché sera attribué par appel d'offres général.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**POINT 11 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PASSAGE POUR PIETONS RUE M. DE LEXHY, AU NIVEAU DU CARREFOUR DE LA RUE S. PAQUE.**

---

**Le Conseil communal,**

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité de la population, de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public du passage pour piétons, rue Mathieu de Lexhy, au niveau du carrefour de la rue Simon Paque ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. GED/508/007B, par lequel l'Association Liégeoise d'Electricité estime à 6.253,04 euros TVA comprise le coût des travaux à réaliser ;

Vu les crédits portés à l'article 42600/732-54 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Considérant qu'il ne serait pas de bonne gestion d'adjoindre d'autres fournisseurs à l'Association Liégeoise d'Electricité, intercommunale à laquelle la Commune est affiliée et avec laquelle des conventions sont, notamment, conclues dans le même contexte ;

Vu les articles L 1122-19, L 1122-30, L 1125-10 et L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'application subséquents y afférents ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de passer un marché par le biais de la procédure négociée sans publicité avec l'Association Liégeoise d'Electricité, rue Louvrex, 95, à 4000 LIEGE, pour le placement et le raccordement de deux poteaux tubulaires de 6,30 m équipés d'armatures CALYPSO ZEBRA HPIT 250W ainsi que la réalisation de 10 m de tranchée et 6 m de traversée de voirie afin d'étendre le réseau d'éclairage public du passage pour piétons, rue Mathieu de Lexhy, au niveau du carrefour de la rue Simon Paque ce, pour un montant estimé à 6.253,04 € T.V.A. (21 %) comprise, tel qu'il ressort de son offre du 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. GED/508/007B.

**PREND ACTE** que ce montant pourra être réajusté suivant un décompte final dressé à la fin du chantier.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**POINT 12 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PASSAGE POUR PIETONS RUE M. DE LEXHY AU NIVEAU DU CARREFOUR DE LA RUE DES ALLIES.**

---

**Le Conseil communal,**

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité de la population, de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public du passage pour piétons, rue Mathieu de Lexhy, au niveau du carrefour de la rue Alliés ;



Vu le courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. GED/508/008B, par lequel l'Association Liégeoise d'Electricité estime à 6.485,67 euros TVA comprise le coût des travaux à réaliser ;

Vu les crédits portés à l'article 42600/732-54 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Considérant qu'il ne serait pas de bonne gestion d'adjoindre d'autres fournisseurs à l'Association Liégeoise d'Electricité, intercommunale à laquelle la Commune est affiliée et avec laquelle des conventions sont conclues, notamment, dans le même contexte ;

Vu les articles L 1122-19, L 1122-30, L 1125-10 et L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'application subséquents y afférents ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de passer un marché par le biais de la procédure négociée sans publicité avec l'Association Liégeoise d'Electricité, rue Louvrex, 95, à 4000 LIEGE, pour le placement et le raccordement de deux poteaux tubulaires de 6,30 m équipés d'armatures CALYPSO ZEBRA HPIT 250W ainsi que la réalisation de 11 m de tranchée et 6 m de traversée de voirie afin d'étendre le réseau d'éclairage public du passage pour piétons, rue Mathieu de Lexhy, au niveau du carrefour de la rue Alliés ce, pour un montant estimé à 6.485,67 € T.V.A. (21 %) comprise, tel qu'il ressort de son offre du 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. GED/508/008B.

**PREND ACTE** que ce montant pourra être réajusté suivant un décompte final dressé à la fin du chantier.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**POINT 13 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PASSAGE POUR PIETONS CHAUSSEE DE LIEGE AU NIVEAU DU CARREFOUR DE LA RUE DES XVIII BONNIERS.**

---

**Le Conseil communal,**

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité de la population, de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public du passage pour piétons, Chaussée de Liège, au niveau du carrefour de la rue des XVIII Bonniers ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. GED/508/009B, par lequel l'Association Liégeoise d'Electricité estime à 9.847,52 euros TVA comprise le coût des travaux à réaliser ;

Vu les crédits portés à l'article 42600/732-54 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Considérant qu'il ne serait pas de bonne gestion d'adjoindre d'autres fournisseurs à l'Association Liégeoise d'Electricité, intercommunale à laquelle la Commune est affiliée et avec laquelle des conventions sont conclues, notamment, dans le même contexte ;

Vu les articles L 1122-19, L 1122-30, L 1125-10 et L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'application subséquents y afférents ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de passer un marché par le biais de la procédure négociée sans publicité avec l'Association Liégeoise d'Electricité, rue Louvrex, 95, à 4000 LIEGE, pour le placement et le raccordement de deux poteaux tubulaires de 6,30 m équipés d'armatures CALYPSO ZEBRA HPIT 250W ainsi que la réalisation de 31 m de tranchée et 6 m de traversée de voirie afin d'étendre le réseau d'éclairage public du passage pour piétons, Chaussée de Liège, au niveau du carrefour de la rue des XVIII Bonniers ce, pour un montant estimé à 9.847,52 € T.V.A. (21 %) comprise, tel qu'il ressort de son offre du 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. GED/508/009B.

**PREND ACTE** que ce montant pourra être réajusté suivant un décompte final dressé à la fin du chantier.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 14 : MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PASSAGE POUR PIÉTONS CHAUSSEE DE LIEGE, A CÔTÉ DE LA LIBRAIRIE DE L'ENDROIT (immeuble n° 279).**

---

**Le Conseil communal,**

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité de la population, de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public du passage pour piétons sis Chaussée de Liège, à côté de la librairie de l'endroit (immeuble n° 279) ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. GED/508/010B, par lequel l'Association Liégeoise d'Electricité estime à 8.847,54 euros TVA comprise le coût des travaux à réaliser ;

Vu les crédits portés à l'article 42600/732-54 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Considérant qu'il ne serait pas de bonne gestion d'adjoindre d'autres fournisseurs à l'Association Liégeoise d'Electricité, intercommunale à laquelle la Commune est affiliée et avec laquelle des conventions sont conclues, notamment, dans le même contexte ;

Vu les articles L 1122-19, L 1122-30, L 1125-10 et L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'application subséquents y afférents ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** de passer un marché par le biais de la procédure négociée sans publicité avec l'Association Liégeoise d'Electricité, rue Louvrex, 95, à 4000 LIEGE, pour le placement et le raccordement de deux poteaux tubulaires de 6,30 m équipés d'armatures CALYPSO ZEBRA HPIT 250W ainsi que la réalisation de 31 m de tranchée et 6 m de traversée de voirie afin d'étendre le réseau d'éclairage public du passage pour piétons sis Chaussée de Liège, à côté de la librairie de l'endroit (immeuble n° 279) ce, pour un montant estimé à 8.847,54 € T.V.A. (21 %) comprise, tel qu'il ressort de son offre du 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. GED/508/010B.

**PREND ACTE** que ce montant pourra être réajusté suivant un décompte final dressé à la fin du chantier.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 15 : MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA RUE DU CORBEAU ET DES PASSAGES POUR PIÉTONS SITUÉS RUE P. JANSON ENTRE L'ENTRÉE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE COMMUNALE ET LA RUE DU CORBEAU – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le dossier constitué le 09 mai 2005 par le service communal des Travaux en vue de la rénovation de la rue du Corbeau et des passages pour piétons situés rue Paul Janson entre l'entrée de l'école primaire communale et la rue du Corbeau ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 12.988,14 € T.V.A. comprise ;

Vu les dispositions légales relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le crédit porté à l'article 42100/735-57 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les articles L 1122-19, L 1125-10 et L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'importance de cette rénovation ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 09 mai 2005 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges, devis estimatif et avis de marché relatifs aux travaux de rénovation de la rue du Corbeau et des passages pour piétons situés rue Paul Janson entre l'entrée de l'école primaire communale et la rue du Corbeau, pour un montant estimé à 12.988,14 € T.V.A. comprise.

**DECIDE** que ce marché sera attribué par appel d'offre général.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**POINT 16 : MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE POSE DE DEUX COUCHES DE REVÊTEMENT HYDROCARBONÉ RUE PRÉ WÉRON – CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

---

**Le Conseil communal,**

Considérant que le service communal des Travaux a réfectionné la rue Pré Wéron et qu'il s'avère nécessaire de poser deux couches de revêtement hydrocarboné pour la sécuriser ;

Vu, dans ce contexte, le dossier constitué le 17 novembre 2005 par le service communal des Travaux ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 14.157,00 € T.V.A. (21 %) comprise ;

Vu le crédit porté à l'article 42100/735-57 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les articles L 1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 17 novembre 2005 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs aux travaux de pose de deux couches de revêtement hydrocarboné rue Pré Wéron, pour un montant estimé à 14.157,00 € T.V.A. (21 %) comprise.

**DECIDE** que ce marché sera attribué par le biais de la procédure négociée sans publicité.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**POINT 17 : MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ RUE PRÉ WÉRON – CAHIER SPÉCIAL DE CHARGES.**

---

**Le Conseil communal,**

Considérant que le service communal des Travaux a réfectionné la rue Pré Wéron et qu'il s'avère nécessaire d'y poser des glissières de sécurité pour la sécuriser ;

Vu, dans ce contexte, le dossier constitué le 13 décembre 2005 par le service communal des Travaux ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 3.025,00 € T.V.A. (21 %) comprise ;

Vu le crédit porté à l'article 42100/731-53 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 13 décembre 2005 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs à la fourniture et à la pose de glissières rue Pré Wéron, pour un montant estimé à 3.025,00 € T.V.A. (21 %) comprise.

**DECIDE** que ce marché sera attribué par le biais de la procédure négociée sans publicité.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 18 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE HALETTE – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le dossier constitué le 21 décembre 2005 par le service communal des Travaux inhérent aux travaux de réfection de la rue Halette, en la localité ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 40.048,58 € T.V.A. comprise ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Vu le crédit porté à l'article 42100/735-57 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 21 décembre 2005 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges, devis estimatif et avis de marché relatifs aux travaux de réfection de la rue Halette pour un montant estimé à 40.048,58 € T.V.A. comprise.

**DECIDE** que ce marché sera attribué par appel d'offres général.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 19 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DE L'ALLEE SITUEE RUE MAVIS – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le dossier constitué le 8 novembre 2005 par le service communal des Travaux inhérent aux travaux de réfection de l'allée située rue Mâvis, en la localité ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 70.487,34 € T.V.A. comprise ;

Vu le crédit porté à l'article 42100/735-57 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 8 novembre 2005 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges, devis estimatif et avis de marché relatifs aux travaux de réfection de l'allée située rue Mâvis, pour un montant estimé à 70.487,34 € T.V.A. comprise.

**DECIDE** que ce marché sera attribué par appel d'offres général.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 20 : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DE PARE-BALLONS ET GARDE-CORPS PERIPHERIQUES AU TERRAIN DE FOOTBALL DE BIERSET, AVENUE DE LA GARE – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu le dossier constitué le 1<sup>er</sup> septembre 2005 par le service communal des Travaux inhérent au marché mentionné en objet ;

Considérant que la dépense devant résulter de celui-ci est estimée à 10.773,17 € T.V.A. comprise ;

Vu le crédit porté à l'article 76400/721-54 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 1<sup>er</sup> septembre 2005 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs au marché inhérent à la fourniture et la pose de pare-ballons et garde-corps périphériques au terrain de football de Bierset, Avenue de la Gare, pour un montant estimé à 10.773,17 € T.V.A. comprise.

**DECIDE** que ce marché sera attribué par le biais de la procédure négociée sans publicité.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 21 : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DE BARRES PERIPHE-RIQUES DE SECURITE SUR LE SITE SPORTIF DE LA RUE DES XVIII BONNIERS – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

**Le Conseil communal,**

Considérant qu'afin de se conformer aux normes réglementaires de sécurité de l'Union Belge de Football, il s'impose de pourvoir à la pose de barres périphériques de sécurité de protection permettant aux joueurs et officiels d'accéder entre les vestiaires et les aires de jeux sur le site sportif de la rue des XVIII Bonniers, en la localité ;

Vu le dossier constitué le 10 janvier 2006 par le service communal des Travaux en vue de la réalisation du marché en cause ;

Considérant que la dépense devant résulter de celui-ci est estimée à 3.607,98 € T.V.A. comprise ;

Considérant le crédit porté à l'article 76400/721-54 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 10 janvier 2006 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs à la fourniture et la pose de barres périphériques de sécurité sur le site sportif de la rue des XVIII Bonniers pour un montant estimé à 3.607,98 € T.V.A. comprise.

**DECIDE** que ce marché sera attribué par le biais de la procédure négociée sans publicité.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 22 : MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DE CHASSIS AU HALL OMNISPORTS DE LA RUE DES XVIII BONNIERS – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

---

**Le Conseil communal,**

Considérant que dans le cadre de la rénovation du hall omnisports de la rue des XVIII Bonniers, il s'avère judicieux de remplacer des châssis vétustes ;

Vu le dossier constitué à cet effet le 25 janvier 2006 par le service communal des Travaux ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 13.915,00 € T.V.A. (21 %) comprise ;

Vu le crédit porté l'article 76400/724-54 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, tels que dressés le 25 janvier 2006 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs au marché inhérent à la fourniture et la pose de châssis au hall omnisports de la rue des XVIII Bonniers, pour un montant estimé à 13.915,00 € T.V.A. (21 %) comprise.

**DECIDE** que ce marché sera attribué par procédure négociée sans publicité.

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 23 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT DE HORION (PCA N° 15) – ADOPTION DE L'AVANT-PROJET.**

---

**M. de GRADY de HORION, Conseiller communal, intéressé à la décision, se retire pendant la discussion et le vote.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et ses modifications, notamment les articles 50 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application ;

Vu sa délibération 12 mai 2003 par laquelle il décide d'élaborer le Plan Communal d'Aménagement de Horion (PCA n° 15) ;

Vu également sa délibération du 6 septembre 2004 par laquelle il décide encore de désigner l'ASBL PLURIS, rue des Houblonnières, 4, à 4020 Liège (actuellement rue de Fétille, 85, à 4020 Liège) en qualité d'auteur de projet pour l'élaboration de ce Plan Communal d'Aménagement ;

Vu l'avant-projet de plan, les prescriptions urbanistiques et la table des matières du Rapport des Incidences sur l'Environnement concernant le Plan Communal d'Aménagement de Horion transmis à la Commune le 24 janvier 2006 par l'ASBL PLURIS ;

Entendu, d'une part, l'exposé de M. l'Echevin PARENT sur le présent dossier et, d'autre part, les remarques formulées sur les prescriptions urbanistiques du dit Plan par d'autres membres de l'Assemblée dont, notamment, Mesdames PIRMOLIN, ANDRIANNE et BECKERS ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

Par 22 voix pour et 1 abstention (Mme PIRMOLIN) ;

**DECIDE :**

**1. d'adopter** l'avant-projet du Plan Communal d'Aménagement de Horion (PCA n° 15) **en ajoutant** aux prescriptions urbanistiques les remarques suivantes :

- page 13, point 1.3.6., dernier alinéa → Chaque habitation ou immeuble sera pourvu d'une citerne d'eau de pluie enfouie dans le sol, d'une capacité d'au moins 5.000 litres par 100 m<sup>2</sup> de toiture,

avec l'obligation d'employer au minimum l'eau de pluie contenue dans la citerne pour toutes les alimentations suivantes : vidoirs, W.C. et alimentations extérieures ;

- page 23, point 2.5.4., premier alinéa → L'abri de jardin ou la serre devra obligatoirement être implanté dans les 8 derniers mètres en fond de parcelle et à au moins 3 mètres des limites parcellaire latérale et arrière. Pour les parcelles d'une superficie inférieure à 600 m<sup>2</sup>, seul un abri ou une serre pourra être réalisé par propriété. Pour les parcelles d'une superficie égale ou supérieure à 600 m<sup>2</sup>, une seule construction de chaque type (abri, serre, ...) sera autorisée avec un maximum de 2 constructions par propriété. Ces constructions devront être distantes au minimum de 3 mètres, l'une de l'autre ;

2. **de soumettre**, pour avis, le projet du contenu du cahier des charges du Rapport sur les Incidences Environnementales ainsi que l'avant-projet du Plan précité à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) et au Conseil Wallon de l'Environnement et du Développement Durable (CWEDD).

**CHARGE** le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

---

**POINT 24 : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DU GROUPE ECOLO – MOTION CONTRE L'ENFERMEMENT D'ENFANTS AU CENTRE FERME DE VOTTEM.**

---

**M. DUPONT, pour le Groupe ECOLO, donne lecture du texte de la motion proposée :**

**Le Conseil communal,**

Considérant la décision du Ministre de l'Intérieur visant à créer des « sections pour famille » dans les centres fermés pour étrangers ;

Considérant que ce faisant, la Belgique méconnaît manifestement la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant à laquelle elle a pourtant adhéré ;

Considérant que de plus, la détention d'enfants ou de mineurs innocents représente pour ceux-ci une charge émotionnelle et psychologique inacceptable par tout régime soucieux du respect élémentaire des Droits de l'Homme ;

**DEMANDE** donc avec insistance qu'il ne soit pas permis d'emprisonner des enfants pour quelques motifs que ce soit et pour quelque durée que ce soit dans le centre fermé de Vottem.

\*\*\*\*\*

**M. DUPONT** signale encore que les communes de Herstal, Dalhem et Liège ont déjà adopté semblable motion et souhaite qu'il y ait encore d'autres entités qui se manifestent.

**Mme PIRMOLIN** rappelle que les partis politiques démocratiques ont déjà relayé ce discours.

Se faisant l'interprète de son Groupe politique, le PS, **M. le Bourgmestre** propose l'ajout de deux phrases dans le corps de cette motion, à savoir :

1. que le Gouvernement adopte des procédures plus courtes en ce qui concerne les décisions à prendre quant à l'acceptation ou la non acceptation de réfugiés sur le territoire, celles-ci devant rester humaines,
2. que les situations des candidats réfugiés qui se trouvent en Belgique depuis plusieurs années et qui se sont intégrés à notre population, soient régularisées.

**M. le Bourgmestre** estime encore que l'ensemble de la politique d'accueil doit être revu et que des solutions doivent être trouvées pour les situations intermédiaires que l'on connaît aujourd'hui.

**Cet ajout est approuvé et la motion est adoptée, à l'unanimité, en ces termes :**

**Le Conseil communal,**

Considérant la décision du Ministre de l'Intérieur visant à créer des « sections pour famille » dans les centres fermés pour étrangers ;

Considérant que ce faisant, la Belgique méconnaît manifestement la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant à laquelle elle a pourtant adhéré ;

Considérant que de plus, la détention d'enfants ou de mineurs innocents représente pour ceux-ci une charge émotionnelle et psychologique inacceptable par tout régime soucieux du respect élémentaire des Droits de l'Homme ;

A l'unanimité ;

**DEMANDE** donc avec insistance :

1. qu'il ne soit pas permis d'emprisonner des enfants pour quelques motifs que ce soit et pour quelque durée que ce soit dans le centre fermé de Vottem ;
2. que le Gouvernement adopte des procédures plus courtes en ce qui concerne les décisions à prendre quant à l'acceptation ou la non acceptation de réfugiés sur le territoire, celles-ci devant rester humaines ;
3. que les situations des candidats réfugiés qui se trouvent en Belgique depuis plusieurs années et qui se sont intégrés à notre population, soient régularisées.

## **INTERVENTIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SUR BASE DE CORRESPONDANCES PREALABLES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

### **❖ CORRESPONDANCE DU 17.02.2006 DE M<sup>ME</sup> PIRMOLIN POUR LE GROUPE CDH.**

#### **Mme PIRMOLIN donne lecture de son courrier traitant du dossier « Sinomax » :**

Lors du Conseil communal du 19 décembre dernier, nous vous avons interrogé sur les activités de la SPRL SINOMAX et vous nous avez répondu que plus aucune activité n'était exercée sur le site de Grâce-Hollogne.

Or, dans un article de presse du 7 février 2006, la liste des sites Seveso liégeois est publiée et dans celle-ci figure encore la SPRL SINOMAX à Grâce-Hollogne.

Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?

**M. le Bourgmestre** fait part à Mme PIRMOLIN du courrier, reçu le 20 février 2006, par lequel la Division de la Prévention et des Autorisations, Direction de la Coordination de la Prévention des pollutions, Cellule risques d'accidents majeurs, de la Région wallonne, a constaté et vérifié que l'entreprise SINOMAX a cessé toute activité rue Neuville, 10-17, en l'entité et qu'elle ne doit plus être considérée comme entreprise SEVESO.

**Mme PIRMOLIN**, se faisant l'interprète de riverains, insiste afin de savoir si, effectivement, toute activité a bien cessé sur le site ce à quoi **M. le Bourgmestre** répond qu'il en est bien ainsi.

## **INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

---

1/ Revenant à la dernière séance du Conseil communal, **Mme BECKERS** sollicite une réponse quant à l'absence d'éclairage public au rond-point du quartier du Flot.

**M. le Bourgmestre** lui répond que l'Association Liégeoise d'Electricité, commandée par le M.E.T., procède pour le moment à une extension du réseau d'éclairage public à cet endroit, ceci expliquant cela.

**M. le Bourgmestre** ignore la durée de ce chantier.

2/ **M. ALBERT** s'interroge sur le devenir du site désaffecté des anciens établissements SMULDERS car il a eu vent de l'implantation de commerces à cet endroit.

**M. le Bourgmestre** l'informe que pour l'heure, la Commune a été saisie d'un dossier socio-économique quant à l'implantation sur ce site d'une grande surface commerciale dénommée « Leader Price ». Il précise que les capitaux de cette firme sont français et qu'elle est spécialisée dans la vente de produits alimentaires préemballés, il n'y a donc pas de vente au détail (boucherie,



charcuterie, boulangerie, poissonnerie, ...)

**MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE**